



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

---

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_133\_2022**

► **OBJET : Point n° 19 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU - ALLÉE DES COMBETTES - COMMUNE ASSOCIÉE DE SENNECÉ-LES-MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRE :**

Monsieur Gabriel SIMÉON

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Charles REBISCHUNG-MARC**

La Ville de Mâcon a été sollicitée par M. NOYERIE afin de procéder à une régularisation d'emprise foncière allée des Combettes à Senneccé-les-Mâcon.

Il s'agit de céder à M. NOYERIE une emprise d'environ 277 m<sup>2</sup> de terrain nu située entre l'allée des Combettes et la parcelle DP 273 lui appartenant.

Aussi, il est proposé de lui céder cette emprise au prix de 1 940,00 €.

Il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de cette emprise et procéder à son déclassement sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, la cession envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'allée des Combettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 16 septembre 2022,

Vu l'accord de M. NOYERIE en date du 22 novembre 2022,

Vu les plans, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 277 m<sup>2</sup>, située allée des Combettes, à Sennecé-les-Mâcon, contiguë à la parcelle DP 273,
- de déclasser cette emprise du domaine public de la voirie et de l'intégrer au domaine privé communal,
- de céder à M. NOYERIE, ou à toute personne ou organisme se substituant, cette emprise d'environ 277 m<sup>2</sup>, ce dernier prenant à sa charge tout déplacement de réseaux ou compteurs qui serait nécessaire et consécutif à cette cession,
- de fixer le prix de cette cession à 1 940,00 € nets vendeur, qui sera adapté si la surface cédée venait à être plus importante (7,00 €/m<sup>2</sup>) outre les frais de bornage, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire